



République Française
Département de la Moselle

Ville de Château-Salins

Compte rendu du Conseil Municipal

Du 17 novembre 2022

À 20 heures 15 minutes

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, SIMON Patrick, GOTTE Sébastien, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames LARIVIÈRE Sylvie, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine, PETITJEAN Delphine

Messieurs WINKLER Armand, HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe, GADY Jean-Jacques
Conseillers municipaux.

Procuration : Madame NICOLAS Renée à Madame WEISSE Sandrine

Etaient absents excusés : Madame NICOLAS Renée

Secrétaire de séance :

Madame Peggy TIAPHAT – Directrice Générale des Services

(Articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

Daniel HAMANT 1^{ER} ADJOINT AU Maire présente les travaux réalisés sur le site des Salines. Les travaux doivent être finalisés à l'automne.

17/11/22/01 – Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022.

17/11/22/02 – Dissolution du syndicat intercommunal d'équipement en matériel d'incendie et de secours

Par délibération du 4 juillet 2022, le conseil syndical s'est prononcé pour la dissolution du Syndicat Intercommunal d'équipement en matériel d'incendie et de secours de CHATEAU-SALINS.

Par courrier du 12 juillet 2022, le président du syndicat a notifié cette décision à l'ensemble des 29 communes membres et a demandé à chaque conseil municipal de se prononcer sur la dissolution. La répartition de l'actif et du passif du syndicat fera l'objet d'une consultation ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article L5212-33 du CGCT, la dissolution d'un syndicat de communes ne peut être prononcée par arrêté préfectoral qu'avec le consentement de tous les conseils municipaux des communes membres.

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'équipement en matériel d'incendie et de secours du 4 juillet 2022

Vu les articles 5212-33 et 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la dissolution du syndicat intercommunal d'équipement en matériel d'incendie et de secours

17/11/22/03 – Cession d'un terrain communal au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle

La Commune est propriétaire de la parcelle n°34 section 25 d'une contenance de 38 ares et 53 centiares.

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle caserne, la Commune souhaite transférer la propriété de ce terrain au Service Départemental d'Incendie et de Secours établissement public à caractère administratif. Le transfert de propriété à ce dernier est envisagé à l'euro symbolique.

Aussi, le SDIS ayant donné son accord pour cette transaction, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De céder au SDIS de la Moselle, représenté par Patrick WEITEN, Président du Conseil d'Administration, la parcelle cadastrée section 25 n°34 d'une contenance de 38 ares et 53 centiares
- De fixer le prix de cession à l'euro symbolique
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente en la forme d'un acte administratif rédigé par les services du SDIS de la Moselle, portant transfert de propriété entre la collectivité territoriale et l'établissement public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- De céder au SDIS de la Moselle, représenté par Patrick WEITEN, Président du Conseil d'Administration, la parcelle cadastrée section 25 n°34 d'une contenance de 38 ares et 53 centiares
- De fixer le prix de cession à l'euro symbolique
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente en la forme d'un acte administratif rédigé par les services du SDIS de la Moselle, portant transfert de propriété entre la collectivité territoriale et l'établissement public.

17/11/22/04 – Subvention au Centre de Formation Initiale Militaire de Dieuze

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention du CFIM des Transmissions 18^e RT de Dieuze.

Les militaires ont exposé leur projet de participation à un trail le 3 décembre prochain reliant St Etienne à Lyon (78 kilomètres).

Le budget total prévu pour la participation à cette manifestation est de 1500€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une participation à hauteur de 750€

Vu la demande du Centre de Formation Initiale Militaire

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide la subvention proposé et donne pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à cette affaire

17/11/22/05 – Tarification droits de place Marché de Noël

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Marché de Noël est désormais organisé par la Commune. Il convient donc de décider de droits de place pour les exposants participants.

Monsieur le Maire propose un droit de place à 15€ avec une gratuité pour les associations.

Vu l'article 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide le tarif proposé.

17/11/22/06 – Avenant n°1 marché de fournitures de repas restauration scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 26 septembre 2022, Elior le fournisseur de repas pour la restauration scolaire nous indique les modifications des ses tarifs de prestations dues à l'augmentation du prix des matières premières.

Déjeuner primaire 3.618€ HT à la place de 3.23€HT
Déjeuner primaire à thème 3.891€ HT au lieu de 3.474€ HT
Déjeuner primaire pique-nique 3.978€ HT au lieu de 3.552€ HT
Déjeuner primaire anniversaire 3.891€ HT au lieu de 3.474€HT
Goûter 0.504€ HT au lieu de 0.45€ HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les nouveaux tarifs proposés par le fournisseur dans l'avenant joint à la délibération.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité valide les tarifs proposés et donne au Maire tout pouvoir afférent à cette affaire.

17/11/22/07 – Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur du périscolaire applicable au 1^{er} décembre 2022 ci-annexé.

17/11/22/08 – Non renouvellement du contrat avec Alexis Grand Est

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2020, nous avons validé le conventionnement avec l'association Alexis Grand Est pour redynamiser le commerce local et développer une économie au centre-ville de Château-Salins.

Suite à une rencontre le 18 octobre dernier, au cours de laquelle nous avons évoqué avec la Directrice Générale l'absence d'échanges suffisants durant ces deux années ainsi qu'un rapport d'activités dont les objectifs n'ont pas été atteints, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite mettre fin à cette collaboration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire de mettre fin à ce partenariat à compter de la fin de la convention en cours.

17/11/22/09 – Annule et remplace la délibération CHSD23062227 demande de subvention bibliothèque collections de base

Tout au long de l'année, le Département de la Moselle apporte son soutien logistique et technique pour renouveler et animer les collections des bibliothèques de son réseau.

C'est à ce titre qu'une demande de subvention pour la remise à niveau des collections de base est demandée au département de la Moselle.

Elle comprend l'achat de livres et de jeux pour un montant de 1109.62€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention au département de la Moselle
- donne pouvoir Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette affaire
- autorise Monsieur le Maire à reverser la subvention perçue à la bibliothèque municipale

17/11/22/10 – Signature d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel

Considérant que pour financer les investissements prévus pour l'année 2022, il a été prévu au Budget Primitif de recourir à l'emprunt, et en attendant de recevoir toutes les subventions dont le solde ne sera versé qu'une fois tous les travaux achevés, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de souscrire un emprunt de 1 500 000 d'euros, aux conditions suivantes proposées par le Crédit Mutuel la banque la mieux-disante pour cette offre

Caractéristiques de l'offre :

Taux fixe 2.5% sur 20 ans

Echéance constante mensuelle en capital et intérêts de 7 948.54€

Frais de dossier de 0.10% du montant payable à la signature

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération :

- prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, pour le prêt de 1 500 000,00 euros avec échéances mensuelles
- prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

17/11/22/11 – Décision modificative – Budget général

Il est proposé au Conseil Municipal, compte-tenu de l'état d'avancements des opérations budgétaires de la Commune, de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes, selon les tableaux ci--annexés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter, la décision modificative telle que présentée ci-dessous

Section de fonctionnement

Chapitres Articles Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 011				
60612 - Energie - Electricité		75 000,00		
615231 - Voirie		30 000,00		
6232 - Fêtes et cérémonies		4 000,00		
627 - Services bancaires		1 500,00		
Chapitre 012				
6336 - Cotation au CNFPT		1 000,00		
6411 - Personnel titulaire		38 000,00		
6413 - Personnel non titulaire		18 000,00		
64168 - Emplois d'insertion		14 000,00		
6453 - Cotisations aux caisses de retraites		5 000,00		
6454 - Cotisations aux ASSEDIC		1 000,00		
6455 - Prévoyance		1 200,00		
Chapitre 65				
65548 - Autres contributions		34 600,00		
657364 - A caractère industriel et commercial	54 478,20			
6574 - Subvention de fonctionnement		6 000,00		
023 - Virement de la section de fonctionnement	53 021,80			
Chapitre 70				
70311 - Concession dans les cimetières				2 500,00
70532 - Redevance service à caractère de loisirs				6 000,00
70688 - Autres prestations de services				13 000,00
Chapitre 73				
73224 - Fonds départemental droits de mutation				16 800,00
7351 - TCCFE				10 000,00
Chapitre 74				
744 - FCTVA				5 300,00
7478 - Autres organismes				15 500,00
74835 - Compensation valeur locative				19 000,00
7488 - Autres attributions et participations				16 500,00
Chapitre 75				
752 - Revenus des immeubles				16 000,00
7588 - Produits divers de gestion				1 200,00
Total	107 500,00	229 300,00	0	121 800,00
	121 800,00		121 800,00	

Section d'investissement

Chapitres Articles Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 20				
2031 - Frais d'études		35 000,00		
Chapitre 21				
2113 - Terrains aménagés		600 000,00		
21318 - Autres bâtiments publics		40 000,00		
2151 - Réseaux de voirie		44 596,02		
21534 - Réseau d'électrification		5 000,00		
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie		8 000,00		
21578 - Autre matériel et outillage de voirie		25 000,00		
2188 - Autres immobilisations corporelles		6 000,00		
Chapitre 13				
1321 - Etat et établissements nationaux				15 000,00
1342 - Amendes de police				11 330,00
Chapitre 16				
1641 - Emprunt				790 287,82
021 - Virement de la section de fonctionnement			53 021,80	
Total	0	763 596,02	53 021,80	816 617,82
		763 596,02	763 596,02	

17/11/22/12 – Décision modificative – Budget assainissement

Il est proposé au Conseil Municipal, compte-tenu de l'état d'avancements des opérations budgétaires de la Commune, de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes, selon les tableaux ci-joint annexés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter, la décision modificative telle que présentée ci-dessous

Section de fonctionnement

Chapitres Articles Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 011				
604 - Achats de services		32 821,80		
61523 - Réseaux		30 000,00		
Chapitre 70				
704 - Travaux				1 500,00
747- Collectivités territoriales			54 478,20	
70611 - redevance d'assainissement				85 800,00
Chapitre 75				
7581 - FCTVA				30 000,00
Total	0	62 821,80	54 478,20	117 300,00
		62 821,80	62 821,80	

17/11/22/13 – Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{er} classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du recrutement d'un adjoint technique responsable de l'entretien des bâtiments à 35h hebdomadaires

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet relevant de la catégorie C au service technique à compter du 1^{er} février 2023 pour 3 ans.

(le cas échéant et à défaut de pourvoir l'emploi par un agent fonctionnaire, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel) *En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BPJEPS.*

Les contrats relevant de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal 1ere classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois

Vu l'avis du Comité Technique du (à venir) ;

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Technique	Adjoint technique principal 1ere classe	15	16	35

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

17/11/22/14 – Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 20/35e et création d'un poste d'adjoint d'animation à 25/35e

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 20/35^e et la création d'un poste d'adjoint d'animation à 25/35^e relevant de la catégorie C au service périscolaire à compter du 8 novembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois

Vu l'avis du Comité Technique du 14 octobre 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Animation	Animateur	Adjoint d'animation	12	12	25/35

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

17/11/22/15 – Signature d'un contrat pour le recrutement d'un volontaire territorial en administration

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de gestion différenciée des espaces verts et l'entretien du site des Salines

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : de gestion différenciée des espaces verts et l'entretien du site des Salines

Cet emploi est créé pour une durée d'un an soit du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces et sensibilisation des administrés à la gestion différenciée et découverte du site des Salines

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

17/11/22/16 – Demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat de matériel pédagogique (relaxation et sport) et de mobiliers pour l'accueil périscolaire

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Adopte l'opération
- Décide de sa réalisation
- Arrête le plan de financement suivant :

Le projet de la Commune de Château-Salins est prévu comme suit :
Achats matériel pédagogique : 3 960€ HT

L'aide financière sollicitée pour cette opération au titre de l'aide apportée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement des accueils périscolaires se présente comme suit :

Caisse Allocations Familiales

$3\,960\text{ €} \times 50\% = 1\,980\text{ €}$

Reste à charge de la Commune : 1 980 €

- Sollicite l'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle
- Donne mandat au Maire pour déposer les dossiers correspondants et signer toute pièce s'y rapportant.

17/11/22/17 – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales accueil jeunesse

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat de logiciels informatiques, de matériel pédagogique et de mobiliers pour l'accueil jeunesse

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Adopte l'opération
- Décide de sa réalisation
- Arrête le plan de financement suivant :

Le projet de la Commune de Château-Salins est prévu comme suit :
Achats matériel pédagogique : 9 956€ HT

L'aide financière sollicitée pour cette opération au titre de l'aide apportée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement des accueils jeunesse se présente comme suit :

Caisse Allocations Familiales

$9\,956\text{ €} \times 50\% = 4\,978\text{ €}$

Reste à charge de la Commune : 4 778€

- Sollicite l'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle
- Donne mandat au Maire pour déposer les dossiers correspondants et signer toute pièce s'y rapportant.

17/11/22/18 – Demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales -

Extension accueil périscolaire

L'accueil périscolaire a vu ses effectifs augmenter de manière considérable ces dernières années. En 2019, l'effectif moyen par jour sur la pause méridienne était de 65 enfants environ.

Aujourd'hui il est de presque 95 enfants, soit 31,5% d'augmentation en 3 ans. Des enfants ne peuvent être inscrits chaque semaine du fait du manque de place. A la rentrée 2022/2023, une nouvelle classe a été ouverte en maternelle.

Aujourd'hui, la capacité d'accueil du bâtiment a atteint ses limites. En effet si le bâtiment en lui-même peut accueillir théoriquement jusqu'à 140 enfants, le réfectoire à lui seul ne permet pas un accueil aussi important. Les enfants déjeunent déjà en deux services et il est malheureusement nécessaire de les répartir dans deux salles, en utilisant une salle d'activité en guise de réfectoire. Cela vient priver les enfants d'un espace d'activité important et limiter les propositions d'activités qui peuvent leur être faites durant la pause méridienne.

L'extension jouxtera le réfectoire actuel. La salle sera prolongée d'un second espace qui sera dédié aux adolescents, avec la volonté de créer un pôle dédié à l'enfance et à la jeunesse, la proximité des deux types d'accueil permettant lors des accueils périscolaires de proposer des actions passerelles aux enfants de 10-11 ans, afin qu'ils découvrent l'espace ados, et son animatrice. L'espace dédié aux adolescents permettra de mieux développer les activités à destination des 11-17 ans. Actuellement l'animatrice jeunesse intervient dans différents bâtiments communaux (MJC, gîte communal, périscolaire) et dans les établissements scolaires. Disposer d'un lieu identifié et centra à destination des jeunes permettra aux jeunes de s'associer à la création et à la décoration de ce lieu. Placé idéalement à proximité du collège, au centre-ville, il permettra un accès facilité pour les jeunes notamment aux collégiens. La proximité des équipements sportifs et culturels (gymnase, cinéma, bibliothèque, terrains de sport, city stade...) permet d'envisager différentes activités et partenariats locaux.

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Adopte l'opération
- Décide de sa réalisation
- Arrête le plan de financement suivant :

Le projet de la Commune de Château-Salins est prévu comme suit :

Lot 1 Gros oeuvre	98 000.00€
Lot 2 charpente couverture zinguerie	78 000.00€
Lot 3 menuiseries extérieures	98 000.00€
Lot 4 menuiseries intérieures	63 000.00€
Lot 5 isolation thermique, cloisons, faux plafonds, plâtrerie	60 000.00€
Lot 6 électricité	56 000.00€
Lot 7 plomberie sanitaire chauffage gaz	58 000.00€
Lot 8 carrelage	35 000.00€
Lot 9 peinture	31 000.00€
Lot 10 revêtements collés	16 000.00€

Lot 11 VRD	17 000.00€
Honoraires	90 000.00€
TOTAL	690 000.00€

L'aide financière sollicitée pour cette opération au titre de l'aide apportée par la Caisse d'Allocations Familiales se présente comme suit :

Caisse Allocations Familiales

690 000 € x 50 % = 345 000€

Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux

690 000€ x 30% = 207 000€

Reste à charge de la Commune : 138 000€

- Sollicite l'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle
- Donne mandat au Maire pour déposer les dossiers correspondants et signer toute pièce s'y rapportant.

17/11/22/19 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Extension de l'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire a vu ses effectifs augmenter de manière considérable ces dernières années. En 2019, l'effectif moyen par jour sur la pause méridienne était de 65 enfants environ.

Aujourd'hui il est de presque 95 enfants, soit 31,5% d'augmentation en 3 ans. Des enfants ne peuvent être inscrits chaque semaine du fait du manque de place. A la rentrée 2022/2023, une nouvelle classe a été ouverte en maternelle.

Aujourd'hui, la capacité d'accueil du bâtiment a atteint ses limites. En effet si le bâtiment en lui-même peut accueillir théoriquement jusqu'à 140 enfants, le réfectoire à lui seul ne permet pas un accueil aussi important. Les enfants déjeunent déjà en deux services et il est malheureusement nécessaire de les répartir dans deux salles, en utilisant une salle d'activité en guise de réfectoire. Cela vient priver les enfants d'un espace d'activité important et limiter les propositions d'activités qui peuvent leur être faites durant la pause méridienne.

L'extension jouxtera le réfectoire actuel. La salle sera prolongée d'un second espace qui sera dédié aux adolescents, avec la volonté de créer un pôle dédié à l'enfance et à la jeunesse, la proximité des deux types d'accueil permettant lors des accueils périscolaires de proposer des actions passerelles aux enfants de 10-11 ans, afin qu'ils découvrent l'espace ados, et son animatrice. L'espace dédié aux adolescents permettra de mieux développer les activités à destination des 11-17 ans. Actuellement l'animatrice jeunesse intervient dans différents bâtiments communaux (MJC, gîte communal, périscolaire) et dans les établissements scolaires. Disposer d'un lieu identifié et centra à destination des jeunes permettra aux jeunes de s'associer à la création et à la décoration de ce lieu. Placé idéalement à proximité du collège, au centre-ville, il permettra un accès facilité pour les jeunes notamment aux collégiens. La proximité des équipements sportifs et culturels (gymnase, cinéma, bibliothèque, terrains de sport, city stade...) permet d'envisager différentes activités et partenariats locaux.

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Adopte l'opération
- Décide de sa réalisation
- Arrête le plan de financement suivant :

Le projet de la Commune de Château-Salins est prévu comme suit :

Lot 1 Gros oeuvre	98 000.00€
Lot 2 charpente couverture zinguerie	78 000.00€
Lot 3 menuiseries extérieures	98 000.00€
Lot 4 menuiseries intérieures	63 000.00€
Lot 5 isolation thermique, cloisons, faux plafonds, plâtrerie	60 000.00€
Lot 6 électricité	56 000.00€
Lot 7 plomberie sanitaire chauffage gaz	58 000.00€
Lot 8 carrelage	35 000.00€
Lot 9 peinture	31 000.00€
Lot 10 revêtements collés	16 000.00€
Lot 11 VRD	17 000.00€
Honoraires	90 000.00€
Total	690 000.00€

L'aide financière sollicitée pour cette opération au titre de la Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux se présente comme suit

Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux

690 000€ x 40% = 276 000€

Caisse Allocations Familiales

690 000 € x 40 % = 276 000€

Reste à charge de la Commune : 138 000€

- Sollicite l'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle
- Donne mandat au Maire pour déposer les dossiers correspondants et signer toute pièce s'y rapportant

17/11/22/21 – Demande de subvention à la Région au titre du dispositif Centralités – Réfection des terrains de football

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réfection des terrains de football ; terrain d'honneur et terrain d'entraînement.

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Adopte l'opération
- Décide de sa réalisation
- Arrête le plan de financement suivant :

Le projet de la Commune est prévu comme suit :

Terrain d'honneur 105 x 68m	266 871,00€ HT
Terrain d'entraînement 90 x 45m	226 391,00€ HT
Montant général	493 262.00€ HT
Honoraires	29 595.72€ HT
Montant total	522 857.72€ HT

Les aides financières sollicitées pour cette opération sont

DSIL 522 857.72€ x 40% = 209 143.088€ HT
Région (dispositif de soutien aux centralités urbaines) 522 857.72€ x 40% = 209 143.088€ HT

Reste à la charge de la Commune : 104 571.544€ HT

- Sollicite l'aide financière auprès de la Préfecture de la Moselle
- Donne mandat au Maire pour déposer les dossiers correspondants et signer toute pièce s'y rapportant.

17/11/22/22 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Réhabilitation du Cinéma Salle St Jean

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation du cinéma, il convient de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Adopte l'opération
- Décide de sa réalisation
- Arrête le plan de financement suivant :

Le projet de la Commune est prévu comme suit :

Lot 1 désamiantage	35 000.00€ HT
Lot 2 Démolition	57 500.00€ HT
Lot 3 Charpente couverture isolation	150 000.00€ HT
Lot 4 plâtrerie faux plafond	20 000.00€ HT
Lot 5 Menuiserie extérieure	51 000.00€ HT
Lot 6 Chauffage ventilation	16 600.00€ HT
Lot 7 Sanitaire	12 500.00€ HT
Lot 8 Agencement/menuiserie intérieure	10 000.00€ HT
Lot 9 sol souple/moquette	19 500.00€ HT
Lot 10 Peinture	12 000.00€ HT
Honoraires architecte	42 251.00€ HT
TOTAL ESTIMATION TRAVAUX	426 351.00€ HT

Les aides financières sollicitées pour cette opération sont :

DETR 40% de 426 351.00€ soit 170 540.40€

Région 40% de 426 351.00€ soit 170 540.40€

Reste à charge de la Commune 85 270.20€

- Sollicite l'aide financière auprès de la Préfecture de la Moselle
- Donne mandat au Maire pour déposer les dossiers correspondants et signer toute pièce s'y rapportant.

17/11/22/23 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Aménagement de la Petite Seille

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'étude du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Moselle, il est prévu différents aménagements aux abords de la Petite Seille permettant de valoriser ce lieu fréquenté par de nombreux promeneurs.

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Adopte l'opération
- Décide de sa réalisation
- Arrête le plan de financement suivant :

Le projet de la Commune de Château-Salins est prévu comme suit :

Valorisation pédagogique du sentier	4 207,17 € HT
Mise en sécurité des ponts/passerelles existants (maçonnerie et main-courante)	10 950. 00 € HT
Création d'un ponton et de gradines	24 150. 00€ HT
TOTAL	39 307,17 € HT

Les aides financières sollicitées pour cette opération sont :

DETR/DSIL 2022 (ETAT)

39 307,17 € x 40 % = 15 722,86 € HT

Reste à charge de la Commune : 23 584,31 € HT

- Sollicite l'aide financière auprès de la Préfecture de la Moselle
- Donne mandat au Maire pour déposer les dossiers correspondants et signer toute pièce s'y rapportant.

17/11/22/24 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Aménagement Place de Coutures

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'aménagement de la place à proximité de la salle des fêtes régulièrement louée.

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Adopte l'opération
- Décide de sa réalisation
- Arrête le plan de financement suivant :

Le projet de la Commune de Château-Salins est prévu comme suit :

Aménagements : voirie, espaces verts	11 938,21 € HT
Mobilier urbain	1 576,00 € HT
Total	13 514,21€ HT

Les aides financières sollicitées pour cette opération sont :

DETR/DSIL 2022 (ETAT)

13 514,21 € x 40 % = 5 405,68 € HT

Reste à charge de la Commune : 8 108,53 € HT

- Sollicite l'aide financière auprès de la Préfecture de la Moselle
- Donne mandat au Maire pour déposer les dossiers correspondants et signer toute pièce s'y rapportant.

17/11/22/25 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Protection des vitraux de l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de protéger les vitraux de l'église attaqués quotidiennement par des volatiles

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Adopte l'opération
- Décide de sa réalisation
- Arrête le plan de financement suivant :

Le projet de la Commune de Château-Salins est prévu comme suit :

Réparations sur la couverture ardoises naturelles du clocher de l'église	8 004,77 € HT
Installation de grillage extérieur sur 24 vitraux	7 500,00 € HT
Nettoyage du clocher et pose de protection anti volatiles	9 263,00 € HT
Total	24 767,77 € HT

Les aides financières sollicitées pour cette opération sont :

DETR/DSIL 2022 (ETAT)

24 767,77€ x 40 % = 9 907,10 € HT

Reste à charge de la Commune : 14 860,67 € HT

- Sollicite l'aide financière auprès de la Préfecture de la Moselle
- Donne mandat au Maire pour déposer les dossiers correspondants et signer toute pièce s'y rapportant.

7/11/22/26 – Instauration d'une participation aux frais de branchement au réseau d'assainissement pour les constructions existantes

Vu la délibération CHSD2806201209, instaurant la participation pour le financement de l'assainissement collectif

Vu l'article L. 1331-2 du code de la santé publique, pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a institué une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) de 1 500 € perçue lors de raccordement de nouveaux immeubles aux réseaux de collecte. La législation impose, que la partie située sous le domaine public, les travaux de raccordement soient effectués par le gestionnaire du réseau et non par les particuliers.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que lors du raccordement de constructions existantes, les propriétaires aient à leur charge, en plus de la PFAC d'un montant de 1 500 €, les frais de raccordement du réseau public au droit de leur parcelle en fonction du devis présenté par l'entreprise sollicitée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- valide la facturation aux propriétaires de constructions existantes de l'intégralité des frais de raccordement du réseau public au droit de leur parcelle.
- donne pouvoir au Maire de signer tout document afférent à cette affaire

17/11/22/27 – Instauration d'une participation aux frais de branchement au réseau d'assainissement pour les constructions nouvelles

Vu la délibération CHSD2806201209, instaurant une participation pour le financement de l'assainissement collectif

Vu l'article L. 1331-2 du code de la santé publique, pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements situés sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a institué une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) de 1 500 € perçue lors de raccordement de nouveaux immeubles aux réseaux de collecte. La législation impose, que la partie située sous le domaine public, les travaux de raccordement soient effectués par le gestionnaire du réseau et non par les particuliers.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que lors du raccordement de constructions nouvelles, les propriétaires aient à leur charge, en plus de la PFAC d'un montant de 1 500 €, les frais de raccordement du réseau public au droit de leur parcelle en fonction du devis présenté par l'entreprise sollicitée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- valide la facturation aux propriétaires de constructions existantes de l'intégralité des frais de raccordement du réseau public au droit de leur parcelle.
- Donne pouvoir au Maire de signer tout document afférent à cette affaire

17/11/22/28 – Révision des taux de contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune de Château-Salins a, par la délibération du 1^{er} septembre 2020 adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux actuellement applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle.

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale :

Option choisie

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire : **6,04 %**

ET/OU

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : **1,61 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Château-Salins les taux qui seront applicables à compter du **1er janvier 2023** :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

le cas échéant, cocher l'option retenue à compter du 1er janvier 2023

Option choisie

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire : **6,76 %**

ou **Option choisie**

Tous risques, avec une franchise de **15 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire : **6,05 %**

ou **Option choisie**

Tous risques, avec une franchise de **30 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire : **5,53 %**

ET/OU

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire

x **Taux** : **1,80 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

DECIDE d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1er janvier 2023.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion

17/11/22/29 – Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à la Communauté de Communes du Saulnois – Délibération de principe

Le Maire expose que la réforme du système de taxation de l'électricité, adoptée à l'article 54 de la loi du 28 décembre 2020 de finances pour 2021, prévoit de généraliser la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) et progressivement, à horizon 2023, de fixer le taux maximum pour l'ensemble des collectivités bénéficiaires.

A terme, cette réforme ne permettra plus la possibilité pour les communes ou les groupements qui perçoivent la taxe communale à la place de leurs communes membres, au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) mentionnée à l'article L.2224-31 du CGCT, de moduler les tarifs de taxation de leur territoire.

Jusqu'à la fin 2022, les modalités de paiement direct aux collectivités concernées des montants de taxe collectés par les fournisseurs d'électricité demeurent inchangées. A compter de 2023, les fournisseurs continueront d'assurer cette collecte mais verseront les montants aux services fiscaux (DGFIP) qui se chargeront, dans un second temps, de reverser à celles-ci la part de taxe qui leur revient.

La Communauté de Communes du Saulnois, exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité, est substituée de plein droit aux communes de son périmètre dont la population est inférieure ou égale à 2.000 habitants pour la perception de la TCCFE visée à l'article L.2333-2.

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil Municipal et du Conseil Communautaire, l'article L.5212-24 du code Général des collectivités territoriale permet aux Communes de plus de 2000 habitants de reverser le produit de la Taxe Communale sur la consommation finale d'électricité à l'EPCI.

CONSIDERANT que l'article L.5212-24 du CGCT permet aux Communes de plus de 2.000 habitants de reverser le produit de la Taxe Communale sur le Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), sur délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire ;

CONSIDERANT la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) exercée par la Communauté de Communes du Saulnois ;

CONSIDERANT le principe de solidarité intercommunale ;

CONSIDERANT les échanges qui ont eu lieu au cours de la Conférence Territorialisée des Maires du 04 octobre 2022 ;

CONSIDERANT la demande réitérée dans le courrier du 19 octobre 2022 émanant de la Communauté de Communes du Saulnois ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acter le principe de reversement de la Taxe Communale sur la Consommation d'Electricité (TCCFE) à la Communauté de Communes

du Saulnois. Cette dernière entend redistribuer de manière significative le produit de ladite taxe aux Communes membres selon une règle simple de répartition en fonction de la population DGF de chaque Commune rapportée un nombre total d'habitants DGF du territoire, déduction faite d'une quote-part de 20 % réservée à la Communauté de Communes du Saulnois. Cette dernière ne pouvant en effet légalement restituer la totalité de ces recettes.

Il précise qu'une délibération concordante sera ensuite prise par les Communes de Dieuze et Château-Salins et la Communauté de Communes du Saulnois permettant de fixer les conditions de reversement du produit de cette taxe entre la Communauté de Communes du Saulnois et les communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACTE le principe de reversement de la Taxe Communale sur la Consommation d'Electricité (TCCFE) à la Communauté de Communes du Saulnois selon des modalités qui restent à définir.

17/11/22/30 – Fourniture et acheminement de gaz et prestations associées sur le territoire de la Moselle dans le cadre d'un groupement de commandes

- ✓ Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes
- ✓ Lancement d'une (des) consultation(s)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire, ,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Château-Salins au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

17/11/22/31 – Avenant n°3 marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux

Le marché relatif au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Commune est modifié par les dispositions du présent avenant.

Suite aux consommations de la saison 2021/2022, les redevances P1 et cibles NB sont modifiées :

CHT	Valeurs actuelles		Valeurs avenant n°03	
	NB(MWh PCS pour 2750 DJU)	TOTAL PI	NB(MWh PCS p	TOTAL PI
2 Salle ST Jean (Cinéma)	103,36	4 728,08 €	89,30	4 173,68 €
3 Gymnase	275,00	12 351,35 €	254,80	11 554,95 €
7 Dispensaire	79,66	3 682,26 €	74,90	3 494,79 €
8 Vestiaires foot	23,71	1 233,81 €	19,90	1 083,72 €
13 Bâtiment Place de la Saline	337,59	15 450,49 €	275,00	12 982,99 €
TOTAL	819,31	37 445,99 €	713,90	33 290,13 €

Soit : -4155.87€

Date d'effet : 1^{er} septembre 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte l'avenant proposé et donne pouvoir au Maire pour tout document afférent à cette affaire.

17/11/22/32 – Emission d'un titre à la Communauté de Communes du Saulnois pour la prise en charge de frais de chauffage 2021-2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'émettre un titre à la Communauté de Communes du Saulnois d'un montant de 3368.95€ TTC pour la prise en charge des frais de chauffage de la saison 2021-2022

Vu l'article 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport détaillé de la société Solorec en date du 29 août 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide l'émission d'un titre de 3 368.95€ TTC à la Communauté de Communes du Saulnois et donne pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à cette affaire.

17/11/22/33 – Emission d'un titre à la société Orange pour occupation du domaine public route de Château-Salins annexe Coutures

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'émettre un titre à la société Orange

pour l'enfouissement des réseaux route de Château-Salins annexe de Coutures pour un montant de 8 295€ TTC.

Vu l'article 1617-5 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu la convention signée avec la société Orange pour l'enfouissement des réseaux en date du 13 octobre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide l'émission d'un titre d'un montant de 8 295€ TTC à la société Orange et donne pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à cette affaire.

17/11/22/34 – Validation du Rapport Annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service assainissement

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Rapport Annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement présenté par la MATEC ci-après annexé.

Points divers :

Marché de Noël : les 17 et 18 décembre prochains, organisation par la Commune avec le partenariat des associations et commerçants

32 chalets exposants présents, animation durant tout le week-end

Orangez le Saulnois : proposition faite par la Communauté de Communes d'oranger la ville pour signifier notre engagement contre les violences faites aux femmes

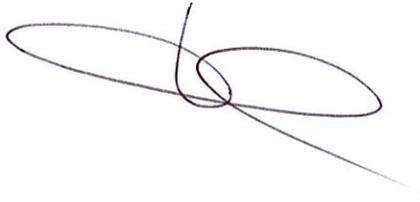
Labellisation Terre de Jeux 2024 : la Commune est labellisée Terre de Jeux en vue des JO 2024

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h45

Château-Salins le 20 Novembre 2022

La secrétaire de séance :

Peggy TIAPHAT



Le Maire

Gaëtan BENIMEDDOURENE

